

L'OBJET DE CETTE ANALYSE

Cette analyse porte sur le débat de *Mise au point* du dimanche 2 juin 2013 sur la Une.

Le site internet de la RTBF détaille le contenu de l'émission en ces termes : « **MISE AU POINT** : «*Enfants maltraités : des services sociaux défaillants ?* »

10 années de martyre pour 4 enfants maltraités par leur parents : c'est le procès de l'odieux qui se déroule en ce moment à Marche-en-Famenne.

Comment des parents peuvent-ils en arriver à une telle cruauté vis-à-vis de leurs enfants ? Plusieurs personnes avaient donné l'alerte : pourquoi les services sociaux et la Justice ne sont-ils pas intervenus plus vite ? Qu'ont-ils fait pendant 10 ans ? Faut-il parler de dysfonctionnement, d'aveuglement ou de non-assistance à personnes en danger ? Près de 5.000 cas de maltraitance sont signalés chaque année. Des chiffres en augmentation. Pourquoi ? Comment améliorer la prévention et la collaboration entre les différents acteurs de terrain ? Faut-il privilégier le maintien de l'enfant dans sa famille ou, au contraire, le placer plus rapidement ? Les professionnels du secteur dénoncent un manque de places en famille d'accueil et en institution : l'aide à la jeunesse est-elle en rade en fédération Wallonie-Bruxelles ?

Olivier Maroy a invité :

Evelyne Huytebroeck, Ecolo, ministre de l'Aide à la jeunesse

Elisabeth Dessoy, procureur du Roi à Marche-en-Famenne

Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant

Deborah Dewulf, directrice SOS Enfants

Pierre-André Hallet, président de l'union francophone des juges de la jeunesse

Renaud Duquesne, avocat de l'un des prévenus

Pierre Hannecart, inspecteur des SAJ et SPJ »¹

Ce débat prend place dans un moment particulier du procès pénal en cours au tribunal correctionnel de Marche-en-Famenne. Lors de la diffusion de l'émission, les plaidoiries sont terminées et l'affaire est mise en délibéré. Cela implique que la vérité judiciaire sur les faits commis et les responsabilités afférentes n'a pas encore été établie.

Les faits concernés se trouvent au croisement de plusieurs dimensions : des comportements parentaux qui dépassent « l'entendement », des souffrances extrêmes vécues par des enfants, un jugement qui n'est pas encore rendu, des « fuites » dans la presse qui acquièrent vite le statut de « révélations ». Ces dimensions peuvent « cristalliser » de multiples manières : la retenue des parties peut s'imposer d'attendre la fin du jugement ; la course à la vitesse peut au contraire plonger chacun dans le prononcé d'un jugement avant jugement ; la volonté de compréhension peut en appeler à un éclairage le plus contradictoire possible ; l'inverse peut donner lieu à un « lynchage » médiatique du coupable tout désigné.

¹ Ainsi que Sébastien Maquel, avocat des enfants.

DES DIFFICULTÉS BIEN RÉELLES

L'éventail de cristallisations que nous venons d'esquisser montre que chacun des protagonistes (invités, présentateur, spectateurs se livrant à un commentaire, caricaturiste...) concernés par un tel débat sera confronté à des difficultés bien réelles, encore compliquées par les inter-relations dans lesquelles il sera pris : choix du registre approprié, posture plus ou moins éthique, capacité de désintéressement (il s'agit de s'interdire de faire litière de l'émotion suscitée par la situation pour défendre des intérêts personnels), capacité de « traduction » pour élaborer un sens à la situation, ouverture aux arguments de l'autre...

Pour le débat particulier qui nous occupe, ces difficultés n'ont pas pu être suffisamment rencontrées : il s'agit en l'occurrence d'un débat raté, qui n'a pas pu s'empêcher de fonctionner tout au long comme un **appel à rejet** des services sociaux « qui n'ont rien fait pendant dix ans alors qu'ils étaient au courant ».

Des signes révélateurs de cet échec sont bien présents.

- L'impossibilité finale, malgré plusieurs demandes émanant des invités, d'échapper au sophisme « rétrospectif » ; on a régulièrement postulé que ce qu'on sait aujourd'hui aurait dû guider l'approche des agents (qui ne le savaient pas).
- La répétition des mêmes questions à tous les moments du débat dans le chef du présentateur (Olivier Maroy a posé 8 fois la « question » « pourquoi n'a-t-on rien fait pendant dix ans ? »).
- Le recours à la « preuve par la thèse » : on emploie comme argument ce qui précisément doit être établi. O. Maroy avance par exemple ceci : « Je vais vous poser ma question de manière un peu brutale **mais j'ai l'impression qu'il faut vous pousser un peu aujourd'hui pour que les choses sortent** » ; ce que le journaliste entend par « les choses » équivaut clairement à la thèse qu'il a défendue pendant toute l'émission, à savoir la culpabilité des services sociaux, allant même jusqu'à répondre aux contre-arguments qui lui sont opposés « c'est un peu le festival de langue de bois, hein, ce midi ! ».
- Le recours à l'amalgame et aux attaques « ad hominem » : « Apparemment on n'aime pas trop sur ce plateau qu'on essaie de voir ce qui a mal fonctionné... Ça me rappelle une certaine affaire il y a quelques années ».
- L'impossibilité de résister à la tentation de généraliser abusivement à partir d'une situation (en concluant qu'on place trop tardivement par exemple).

Les contraintes de la concurrence et de la course à l'audimat – dont devraient être davantage protégés tous ceux qui, dans le champ médiatique, ont accepté une mission d'éducation permanente, comme la RTBF – poussent tendanciellement les journalistes à la recherche du scoop à tout prix, risquant de transformer ceux-ci en mauvais procureurs (travaillant uniquement à charge) et en juges auto-proclamés d'application des solutions (ce qu'il eût fallu faire, ce qu'il eût « suffi » de mettre en place, puisqu'apparemment sur ces plateaux pris par la frénésie... on n'aime guère ce qui est complexe).

LES CONDITIONS D'UN POINT DE VUE D'ÉDUCATION PERMANENTE DANS LES MÉDIAS

Aborder les institutions à partir de leur rôle réel

Le thème du dysfonctionnement des institutions, si prisé par les médias depuis l'affaire Dutroux, ne peut être traité avec légèreté. Cela impose à tout le moins que l'on prenne en compte les composantes réelles du fonctionnement institutionnel².

Les services publics de l'aide à la jeunesse, par exemple, ont à instituer une difficile réalité : ils ont à décider si tel enfant est ou non en danger, ou s'il l'est toujours et cela en tenant compte non seulement de la parole de l'enfant, mais aussi du droit fondamental des parents de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils estiment légitime. Nous nous trouvons donc **toujours** dans une situation de confrontation de droits : droit en matière de liberté éducative, droit de l'enfant à la protection si nécessaire, droit de celui-ci à exprimer des demandes...

Nous sommes loin en l'occurrence, dans le chef des agents, de la possibilité de traiter des « dossiers » de manière mécanique et simple.

On peut certes parler de cette incertitude fondamentale, mais à condition de ne pas le faire.. comme si de rien n'était.

Contextualiser un minimum les faits

Une critique légitime ne peut juger des faits que l'on a retirés de leur contexte.

Plusieurs tentatives ont eu lieu pendant le débat observé, mais le moins que l'on puisse dire est qu'elles ont été bousculées.

Ainsi Pierre Hannecart s'est efforcé de replacer les faits dans le déroulement complet du dossier, non sans se voir opposer immédiatement un péremptoire « on n'a pas deux heures ». De la même façon, l'avocat des enfants a tenté de s'employer à expliquer très simplement le fonctionnement des institutions, mais il ne pourra pas aller jusqu'au bout : « pardon de vous interrompre, mais la question que beaucoup de citoyens se posent, et on a reçu beaucoup de réactions, c'est « qu'a-t-on fait pendant dix ans ? ».

Préciser quelles « épreuves » les institutions se donnent pour instituer une réalité de façon valide

Il s'agit en l'occurrence de qualifier ou non la situation des enfants de danger « grave et imminent », d'instituer le fait que leur intégrité est ou non menacée dans leur famille.

On perçoit toute la gravité de cette qualification et la difficulté à trancher dans les situations particulièrement incertaines (par exemple celles où des avis d'experts concluent en sens radicalement contraire). Il est donc normal que les agents soient confrontés à des « épreuves » qui permettent d'établir que leur décision a été prise de façon valide : l'obligation de révision annuelle du jugement, par exemple ; la possibilité pour un avocat d'intenter un recours contre la décision d'une autorité (c'est sur le plateau de RTL que l'on apprendra qu'un avocat des enfants avait fait recours... contre la décision de placement).

La question n'est donc pas « on n'a donc rien fait ? » mais « a-t-on produit et remis en jeu le sens institué comme exigé ? ».

2 Cfr. L. Boltanski « Le pouvoir des institutions » *De la critique, Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009.

Plus radicalement, la réflexion critique peut aussi mettre en cause la validité des procédures en prétendant par exemple qu'elles ne sont pas adéquates ou pas suffisantes.

Il s'agit alors d'une analyse qui doit pouvoir être approfondie, puisqu'il ne suffit plus de comparer ce qui a été fait à ce qui est exigé, mais bien de se demander si ce qui est exigé est suffisant pour établir la validité de ce qui est fait.

Esquissons un exemple de ce que serait pareil exercice de la critique.

Dans cette situation, on peut poser l'hypothèse que nous avons affaire à une famille qui fonctionne comme une institution totale³ : des procédés sont mis en œuvre qui ont pour effet de détruire l'autonomie culturelle de ceux qui y sont « enfermés ». Ces procédés, que le sociologue Goffman a bien décrits, sont ceux qui ont été qualifiés de « traitements inhumains » dans le procès en cours (Goffman parle de soumission à des situations outrageantes, de promiscuité imposée, de violations corporelles ou mentales, etc.) Il convient cependant de se rappeler ici que l'on a reproché précisément à trop d'institutions de placements de fonctionner de la sorte (on peut se souvenir ici du Livre blanc de la protection de la jeunesse publié en 1977). En réaction à ce risque, on a alors développé l'aide dans le milieu de vie, qui a justement été décrétée ici par le Tribunal de la jeunesse. Nous aurions donc affaire à une situation particulièrement paradoxale, puisque l'aide en milieu de vie semble ne pas avoir pu empêcher in fine que ce soit la famille qui fonctionne comme une institution totale...

Si l'on veut se demander si les épreuves auxquelles les agents qui doivent qualifier une situation de danger sont appropriées ou suffisantes, il convient d'être de bon compte et de prendre en considération le caractère paradoxale de la situation.

LES ÉPREUVES QUE DOIT AFFRONTER UN MÉDIA QUI SE RÉFÈRE À L'ÉDUCATION PERMANENTE

C'est le moment, dans notre analyse, de rappeler que trop souvent les médias se comportent comme l'institution qui possède le monopole de la légitimité en matière d'établissement de la réalité : les médias se présentent de plus en plus comme l'arbitre ultime dans tous les champs, au détriment des règles spécifiques qui régissent ceux-ci⁴. Par exemple, un ministre qui « passe mal » ou qui « passe peu » dans les médias n'est pas d'office un mauvais ministre et inversement. Un chanteur absent des plateaux de télévision peut être un grand artiste et d'ailleurs connaître le succès (comme le démontre la carrière d'un Hubert-Félix Thiéfaine).

Un média qui se référerait à l'éducation permanente s'imposerait évidemment des « épreuves » spécifiques qui lui permettraient de prévenir cette prétention à un monopole usurpé.

Renoncer à la prétention d'avoir le monopole de la critique

en s'arrogeant le rôle de « procureur » et surtout en l'exerçant de manière unilatérale. Un média qui se référerait à l'éducation permanente se verrait plus comme un intermédiaire permettant une véritable confrontation critique qu'un porte-parole auto-proclamé de la vérité.

3 Cfr. dans la recherche-action intitulée « L'évaluation des situations de danger dans les services publics de l'Aide à la Jeunesse : quelles balises ? », menée à la demande de la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ), 8ème partie, chapitre 2 : *Le collectif familial (ou ce qui en tient lieu) échappe-t-il au fonctionnement de « l'institution totale » ?* Consultable sur le site de la DGAJ : www.aidealajeunesse.cfwb.be/fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/Recherches/Presentation_balises_danger_Juin_2012.pdf, p.134.

4 « Il m'arrive d'avoir envie de reprendre chaque mot des présentateurs qui parlent souvent à la légère, sans avoir la moindre idée de la difficulté et de la gravité de ce qu'ils évoquent et des responsabilités qu'ils encourent en les évoquant, devant des milliers de spectateurs, sans les comprendre et sans comprendre qu'ils ne les comprennent pas. », P. Bourdieu, *Sur la télévision*, Paris, Liber, 1996, pp. 19 et sq.

Ne pas oublier que les institutions ont aussi une attitude réflexive

La conception des institutions que nous avons défendue implique qu'elles ont toutes une attitude réflexive, puisqu'elles se confrontent à des « épreuves » pour exercer leur rôle de manière légitime. Si nous ne prétendons pas que cette attitude réflexive soit d'office suffisante ou adéquate, postuler son absence ne paraît pas très rigoureux.

S'imposer une connaissance suffisante ou renoncer à la critique

Le débat qui nous occupe a évoqué à de nombreuses reprises la complexité (des situations de maltraitance, de l'établissement d'une situation de danger, de l'opportunité d'une mesure d'éloignement, des relations inter-institutionnelles...). Il existe cependant une tendance du journalisme à considérer que la complexité est un défaut et que ce qu'ils ne comprennent pas est incompréhensible.

Résister à la pression de la vitesse

qui est bien mauvaise conseillère, comme la précipitation. Par exemple, le débat qui nous occupe a-t-il beaucoup gagné à se dérouler avant que jugement ne soit rendu ? Nous aurions en tout cas été exemptés des arguments de l'avocat d'un des prévenus, cherchant à jeter l'opprobre sur les services sociaux, sans avoir eu accès au dossier qui concernait leur action, pour dédouaner partiellement son client de ses responsabilités. L'analyse ne s'en serait-elle pas trouvée plus sereine ?

Ne pas se donner la facilité de la caricature

Un dessin vaut parfois beaucoup moins qu'un bon discours ; on pourrait en l'occurrence s'interroger sur la pertinence des caricatures de Pierre Kroll, sur leur prise de position unilatérale explicite. A quand une caricature du présentateur ?

S'imposer un minimum de réciprocité dans la critique

Ce que l'on reproche à d'autres doit pouvoir être confronté à sa propre attitude. Ainsi la remarque assez plate tout de même d'Olivier Maroy, interrompant deux fois Deborah Dewulf « parce que je repense à ce guide, que j'ai lu ; on insiste beaucoup « chacun dans son rôle », on a un peu l'impression (...) passez-moi – pardonnez-moi l'expression, mais que chacun fait un peu pipi autour de son territoire... » devrait conduire le meneur de débat à s'interroger sur ses interruptions cavalières, sur ses reformulations orientées, et sur sa propre intolérance à l'interruption « (agacé) si je peux terminer ma question, on (qui?) se demande si la décision au final a bien été la bonne et si on n'a pas été trop naïf, quoi ! ».

Et aussi sur les propres luttes de territoires médiatiques (RTL menant débat sur le même thème, le même jour, à la même heure).

Ces épreuves n'ont pas été suffisamment rencontrées à notre estime dans ce débat raté de ce point de vue. Nous n'en tirerons pas évidemment de conclusion générale, souhaitant seulement pointer vers l'enjeu : éviter que la chasse (d'un coupable) à outrance ne produise un poujadisme à outrance.